COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 14/03/2022 à 18h30
Salle des Fêtes des Assions

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel
Pouvoirs : Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc,
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël,
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert,
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique,
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Absent(s) et Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur BONNET Franck
Secrétaire de Séance : Monsieur ROBERT Lionnel

– – –

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24-01-2022

1. Vote du compte de gestion, du compte administratif et du résultat d'affectation de l'exercice 2021 du budget principal et présentation du résultat du budget annexe zone d'activité
2. Vote du compte de gestion, du compte administratif et du résultat d'affectation de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC
3. Convention n° 2022/02 - Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes – Association AMESUD
4. Prolongement de la convention avec la région sur l'aide aux TPE/PME avec point de vente
5. Adhésion MDEF
6. Règlement de la participation financière de la Communauté de communes à ses communes membres pour des supports d'informations patrimoniales
7. Tarification des redevances SPANC 2022
8. Convention annuelle d'objectifs et de moyens « Ardèche, Terre de Dolmens » Année 2022
9. Rapport d'activités du SPANC 2021
10. Règlement d'attribution de subvention aux projets culturels d'intérêt communautaire
11. Attribution des Fonds de concours au titre de l'année 2022
12. Renouvellement et création de portes d'entrées – Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche
13. Motion relative à la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire Pays des Vans en Cévennes
14. Adhésion Ardèche le Goût

Débat d'Orientation Budgétaire

Informations du Président

– – –

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24-01-2022

Secrétaire de Séance : Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.Vote du compte de gestion, du compte administratif et du résultat d'affectation de l'exercice 2021 du budget principal et présentation du résultat du budget annexe zone d'activité

La Vice-présidente en charge des finances, présente et explique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2021 au niveau du budget principal.

Sur la base de la présentation détaillée des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, et des restes à réaliser pour 2021, des affectations de résultats, le compte administratif du budget principal 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

Il est également présenté et validé la situation budgétaire du 1ier budget annexe zone d'activités 2021 qui comprend les 1ières dépenses pour des études et l'apport du budget principal pour la trésorerie nécessaire. L'appel de fond du prêt contracté en 2021 sera débloqué courant 2022 pour régler les acquisitions des parcelles pour lesquelles le compromis de vente a été signé.

BUDGET PRINCIPAL CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le 14 mars 2022, le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. FOURNIER Joël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M, FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		*1 649 578,08*	*23 196,92*		23 196,92	1 649 578,08
Opérations de l'exercice	5 843 509,36	6 410 121,98	1 231 153,48	483 890,15	7 074 662,84	6 894 012,13
Totaux	5 843 509,36	8 059 700,06	1 254 350,40	483 890,15	7 097 859,76	8 543 590,21
Résultat de clôture		**2 216 190,70**	**770 460,25**			**1 445 730,45**
	Besoin de financement Excédent de fonctionnement		2 216 190,70			
	Reste à réaliser		278 364,00	460 172,00		
Restes à réaliser	*Besoin de financement* *Excédent de financement*		*181 808,00*			
	Besoin total de financement		**588 652,25**	section investissement +		
	Excédent total de financement			restes à réaliser		
2° Considérant l'excédent de fonctionement, décide d'affecter la somme de			**588 652,25**	au compte 1068 Investissement		
			1 627 538,45	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

2. Vote du compte de gestion, du compte administratif et du résultat d'affectation de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC

La Vice-présidente en charge des finances, présente et explique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2021. Une précision est apportée sur le montant des charges salariales du poste de Technicien qui n'a pas pu être refacturée dans sa totalité du budget principal vers ce budget annexe du SPANC (soit environ 11 000 €) en raison de la nouvelle organisation de ce service. Une recherche sur l'équilibre de ce budget est en cours.

Sur la base de la présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement pour 2021, des affectations de résultats, le compte administratif du budget annexe du SPANC 2021 de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.
S'est retiré au moment du vote et n'a pas participé au vote : M. Joël FOURNIER, Président en fonction.

BUDGET ANNEXE SPANC CDC PAYS DES VANS EN CEVENNES
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le 14-03-2022, le conseil communautaire réuni sous la présidence de M, FOURNIER Joël, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M, FOURNIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	12 423,92	0,00	12 423,92
Opérations de l'exercice	38 614,68	38 675,00	0,00	4 982,00	38 614,68	43 657,00
Totaux	38 614,68	38 675,00	0,00	17 405,92	38 614,68	56 080,92
Résultat de clôture		**60,32**	**0,00**	**17 405,92**		**17 466,24**
	Besoin de financement		0,00			
	Excédent de fonctionnement		60,32			
	Restes à réaliser		0,00	0,00		
Restes à réaliser	*Besoin de financement*					
	Excédent de financement		*0,00*			
	Besoin total de financement		**0,00**	section investissement		
	Excédent total de financement			+ restes à réaliser		

2° Considérant l'excédent de fonctionement, décide d'affecter la somme de **0,00** au compte 1068 Investissement

0,00 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Décision prise à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ont signé la liste d'émargement dressée en début de séance,

3. Convention n° 2022/02 - Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes – Association AMESUD

Le Vice-président en charge de l'environnement et de l'agriculture, rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des Services de proximité mis en œuvre par l'association AMESUD afin de soutenir et de renforcer l'animation économique du territoire en complémentarité des actions conduites par la Communauté de Communes. La présente convention prévoit une contribution annuelle de 11 439 € à allouer à AMESUD, pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31/12/2023.

Le Conseil communautaire,
RESULTAT DU VOTE : 12 ABSTENTIONS et 19 voix POUR.
Par conséquent, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'adhésion à l'association AMESUD pour l'année 2022 et 2023,
APPROUVE la participation de 11 439 €,
APPROUVE les désignations de M. BRUYERE-ISNARD Thierry, M. Daniel NOËL et de M. BALMELLE Robert pour représenter la collectivité dans les différentes instances de l'association,
CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services et partenaires concernés,
AUTORISE par ailleurs le Président à engager les dépenses nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.

4. Prolongement de la convention avec la région sur l'aide aux TPE/PME avec point de vente

Le Président, rappelle que par délibération du 24 septembre 2018, la Communauté de communes a activé la convention d'aides aux TPE/PME instituée en partenariat avec la Région. Cette aide de 10% apportée par la CDC pour un montant subventionnable de 50 000€ HT maximum permet d'appeler 20% supplémentaires de la part de la Région. Un règlement d'attribution dédié fixe les conditions d'octroi de cette aide. A ce jour, 10 entreprises ont

bénéficié de cette aide (8 sur les Vans et 2 à Saint-Paul-le-Jeune), pour un montant cumulé sur 3 exercices de 33 912€. La convention initiale est arrivée à échéance. Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant dont l'unique objet est le prolongement du dispositif jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention sur l'aide aux TPE/PME avec point de vente,
APPROUVE la désignation de M. BRUYERE-ISNARD Thierry pour suivre la mise en œuvre de cette convention, organiser la gouvernance et représenter la collectivité dans les différentes instances dédiées à cette action,
CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services et partenaires concernés,
AUTORISE par ailleurs le Président à engager les dépenses nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.

5. Adhésion MDEF

Le Président, propose au Conseil communautaire d'adhérer à la Maison de l'Emploi et de Formation (MDEF). Cet organisme basé à Aubenas, précédemment porté par le Pays de l'Ardèche Méridionale, conseille les entreprises qui ont font la demande sur leurs problématiques RH. Elle propose également de préparer les pièces à insérer dans les marchés de travaux des collectivités, afin d'activer les clauses sociales auprès des entreprises retenues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'adhésion à la MDEF pour un montant de 3 704€ pour l'année 2022, via une convention ad hoc à finaliser,
APPROUVE la désignation de M. BRUYERE-ISNARD Thierry pour suivre la mise en œuvre de cette future convention, organiser la gouvernance et représenter la collectivité dans les différentes instances dédiées à cette action,
CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services et partenaires concernés,
AUTORISE par ailleurs le Président à engage r les dépenses nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment la convention de partenariat lorsqu'elle sera finalisée.

6. Règlement de la participation financière de la Communauté de communes à ses communes membres pour des supports d'informations patrimoniales

Considérant l'intérêt de supports patrimoniaux pour valoriser et faire connaitre le patrimoine culturel local, considérant les besoins de certaines communes membres en la matière et considérant le partage d'objectifs communs pour la valorisation du patrimoine, la Communauté de Communes propose de participer financièrement à l'élaboration et à la réalisation de supports d'informations patrimoniales à travers un règlement.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ladite participation et autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

7. Tarification des redevances SPANC 2022

Le Vice-Président en charge de la thématique « Vers un territoire zéro déchets » rappelle qu'au regard du compte administratif 2021 du budget annexe du SPANC et du budget prévisionnel 2022, il est nécessaire d'augmenter les tarifs. Ces tarifs sont applicables sur tout le territoire de la Communauté de communes excepté pour les communes de BEAULIEU, ST ANDRE DE CRUZIERES, BERRIAS ET CASTELJAU et BANNE qui adhèrent au SEBA pour le SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE la tarification des contrôles SPANC 2022 telle que mentionnée ci-dessus,
AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions.

8. Convention annuelle d'objectifs et de moyens « Ardèche, Terre de Dolmens » Année 2022

Le projet autour de « chemins et dolmens », et qui s'appuyait sur une convention arrivant à son terme, s'apprête à évoluer. En effet, le modèle qui prévalait jusqu'à présent et qui s'articulait essentiellement autour de la création puis la valorisation de chemins de découverte du patrimoine dolménique, avait besoin d'être réévalué. Non pas que le projet en lui-même ne soit pas convaincant mais parce qu'une étude plus fine des potentialités permises par cette richesse dolménique a laissé entrevoir de nouveaux possibles et qui sont complémentaires avec l'existant. Notamment en élargissant les domaines d'interventions (patrimoine rural, pierre sèche, etc.), en impliquant toutes les communes et pas seulement celles qui disposent de sentiers de découverte, en prenant appui sur les conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle pour étendre les possibilités de médiation en direction de toute la population.
Il s'agira désormais de mettre en œuvre un panel de projets et d'initiatives visant à promouvoir et transmettre ce patrimoine. En prenant appui sur ce qui a déjà été fait et qui donne satisfaction.
Après avoir parcouru les éléments fournis au travers du document de présentation et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à la majorité (1 Abstention : Gérard GSEGNER) approuve la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an et autorise le Président à signer les documents qui s'y rapportent.

9. Rapport d'activités du SPANC 2021

Le Vice-Président en charge de la thématique « Vers un territoire zéro déchets » rappelle que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes possède la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».
Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,
APPROUVE Le rapport annuel SPANC 2021 telle que mentionné ci-dessus,
AUTORISE le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés

10. Règlement d'attribution de subvention aux projets culturels d'intérêt communautaire

Depuis la prise de compétence « développement culturel » et la création du service afférent, il n'existait aucun règlement qui permette d'assurer une lisibilité dans la demande puis l'octroi d'aides aux associations qui portent des projets culturels. Cette lacune devait être comblée afin d'assurer une totale transparence dans l'utilisation des fonds publics et d'établir des critères qui en justifient leur emploi.
Le présent règlement d'aides a été rédigé par la direction du service culturel et discuté puis validé ensuite en première intention par la commission culture.
Après présentation dudit règlement et après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le texte régissant ce fonds de concours et autorise le Président à le mettre en œuvre.

11. Attribution des Fonds de concours au titre de l'année 2022

Le Président, rappelle que la Communauté de communes a mis en place par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2018 deux fonds de concours au bénéfice des communes régis par deux règlements d'attribution. Le premier vise à financer les projets d'équipements communaux, le second dédié à l'aide aux projets de développement économique communaux.
Ce fonds de concours est alimenté par une retenue d'une partie de la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).
A ce jour, les demandes communales au titre du fonds de concours 2022 sont les suivantes :

Fonds de concours communal (aide 12 000 € maximum)

Malarce sur la Thines : aménagements place et mairie
Les Assions : travaux mairie
Saint-Pierre Saint Jean : travaux mairie
Fonds de concours aide projets économiques (aide 30 000 € maximum)
Berrias-et-Casteljau : multiservices
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE DE VOTER les projets tels que présentés ci-dessus :
DIT que les sommes seront versées lorsque les dossiers auront été finalisés et que leur complétude sera constatée,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

12. Renouvellement et création de portes d'entrées – Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Le Vice-président en charge de l'agriculture, de l'environnement et de la randonnée informe qu'il est nécessaire de rafraichir ou compléter des « portes d'entrées de randonnées », notamment celles du Bois de Païolive, actuellement en mauvais état.
A ce titre, la Communauté de communes souhaite s'inscrire en conformité avec la stratégie signalétique du Département, pour créer / remplacer 10 portes d'entrées en 2022 et 10 autres en 2023 (notamment celles de Païolive, sur lesquelles un financement ENS (Espaces Naturels Sensibles) sera sollicité par ailleurs).
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la sollicitation du Département de l'Ardèche pour un montant de dépenses de 12 000 € HT et une demande de subventions de 40 % soit 4 800 €.
APPROUVE la désignation de Daniel NOËL pour suivre cette demande et sa mise en œuvre, organiser la gouvernance et les partenariats, représenter la collectivité dans les différentes instances dédiées à cette action,
CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services et partenaires concernés,
AUTORISE par ailleurs le Président à engager les dépenses nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.

13. Motion relative à la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire Pays des Vans en Cévennes

Le réseau Natura 2000 est le principal dispositif de l'Union Européenne de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les sites désignés Natura 2000 doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.
La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, structure animatrice de 4 sites Natura 2000, depuis 2014, investit l'animation Natura 2000 avec une conscience approfondie des enjeux de la biodiversité et des services écosystémiques assurés par les milieux naturels de son territoire. Couplée avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles dans un objectif de cohérence et de mutualisation des moyens, il s'agit de la seule politique de protection en place. Cette collaboration permet aux différents acteurs locaux de l'environnement de s'accorder autour des actions concrètes de connaissances scientifiques, de gestion des sites et d'éducation à l'environnement afin d'œuvrer pour la préservation des sites naturels. Ces actions, facilitées par une gestion de proximité, sont bien acceptées et appréciées par la population locale.
A partir de 1er janvier 2023 la gestion des sites Natura 2000 terrestres devrait être confiée aux Régions. Ce transfert emportera celui des moyens financiers associés dont les régions sont déjà autorités de gestion. Nous avons été alertés que la ligne 73.04, consacrée à la « *préservation et à la restauration du patrimoine naturel dont sites Natura 2000* », n'est pas activée pour notre région dans le plan financier annexé au de Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui a été transmis à la Commission européenne le 22 décembre 2021.
L'absence de crédits du Feader pour assurer le financement de la gestion des sites Natura 2000 compromettrait la continuité financière et technique du travail engagé depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur notre territoire. Alors que sa conservation est reconnue comme un des premiers enjeux de la lutte contre le

changement climatique et que sa perte s'accélère dangereusement, l'arrêt de la gestion des sites Natura 2000 en région Rhône Alpes serait dramatique.
A cet égard, les conseillers communautaires du Pays des Vans en Cévennes demandent au Président du Conseil Régional de bien vouloir mettre la période de discussions qui s'ouvre sur le projet de PSN pour provisionner la ligne 73.04 du PDR d'un montant permettant de poursuivre l'intégration de ces enjeux fondamentaux dans la gestion des territoires (1 Abstention).

14. Adhésion Ardèche le Goût

Le Vice-président en charge du tourisme rappelle que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, en lien avec la SPL Cévennes d'Ardèche, souhaite affirmer son engagement en faveur des circuits de proximité et du bien manger. Pour ce faire elle s'est engagée par convention avec le Centre du développement agroalimentaire « Ardèche le goût » depuis 2018. Au vu des résultats obtenus, il est proposé de prolonger ce partenariat.
Le Centre du développement agroalimentaire travaillera notamment sur :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE l'adhésion à Ardèche le Goût pour un montant de 727€ pour l'année 2022, via une prolongation de la convention ad hoc,
APPROUVE la désignation de M. Gérard GSEGNER et M. Daniel NOËL pour suivre la mise en œuvre de ce partenariat, organiser la gouvernance et représenter la collectivité dans les différentes instances dédiées à cette action,
CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services et partenaires concernés,
AUTORISE par ailleurs le Président à engager les dépenses nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment la convention de partenariat lorsqu'elle sera finalisée.

– – –

Débat

Débat d'orientation budgétaire – préparation du budget 2022
Mme Bérengère BASTIDE, en charge des finances, présente les nouvelles dépenses ou recettes à prévoir au niveau du budget 2022 :
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ANNEXES SPANC & ZONE D'ACTIVITE
Considérant le débat et les orientations retenues, le budget prévisionnel 2021 sera construit en conséquence.

Informations du Président :

- **Forum « projet de territoire » vendredi 3 juin 2022 -espace sportif-**
- **Ecofinance - jeudi 12 mai 2022 -salle des fêtes de Chambonas- matin avec les secrétaires de mairie et après-midi Maires ou/et élu(e)s chargé(e)s des finances**
- **Solidarité Ukraine : point hebdomadaire par le Préfet de l'Ardèche**
- **Prochaines réunions :**
  Bureau élargi-Commission Finances 28-03-2022 à 18 H 30 Chambonas
  Conseil communautaire 11-04-2022 à 18 H 30 Centre d'accueil Les Vans - Budgets 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur ROBERT Lionnel